

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

SG n° 93.098

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt treize le 15 Décembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint

**DATE DE CONVOCATION**

07 Décembre 1993

**DATE D'AFFICHAGE**

07 Décembre 1993

**ETAIENT PRESENTS** : MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoint  
Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, Mme PELTIER, QUENTIN, RAULT, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIT REPRESENTE** : M. LE MAIRE par M. LE GUEUT  
Mme PARROU par M. BERLAND  
M. MUSSETTI par M. MONNARD  
M. DINDINAUD par M. BOISNARD

**ABSENTS- EXCUSES** : MM. ALONSO - BARON - BARRIERE - MARCONI - MOULINEAU - REVOLAT - TAP.

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 21  
Nombre de Votants : 25

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : CONSTRUCTION ET GESTION DES CENTRES DE SECOURS DE ROYAN - MESCHERS-SUR-GIRONDE et SAINT-PALAIS-SUR-MER

**VOTE** : UNANIMITE

Par délibération en date du 22 Octobre 1990, le Conseil Municipal a décidé de confier au S.I.V.O.M. du Pays Royannais, en référence à l'article 4 \_ paragraphe B-3 de ses statuts, la réalisation des études nécessaires pour appréhender le coût de la construction d'un Centre de Secours Principal à ROYAN et deux Centres

de Secours de première intervention à SAINT PALAIS-SUR-MER et MESCHERS-SUR-GIRONDE.

Le Syndicat a constitué un Groupe de Travail qui a organisé plusieurs réunions consacrées à la visite des Centres de Secours de SAINTES et de LA TREMBLADE et à l'examen technique et financier du projet sur lequel il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer en décidant de confier au S.I.V.O.M. du Pays Royannais la construction et la gestion d'un Centre de Secours Principal à ROYAN et de deux Centres de Secours de première intervention à SAINT PALAIS-SUR-MER et MESCHERS-SUR-GIRONDE.

Dans l'hypothèse où vous accepteriez cette proposition, la cotisation communale, pour le contingent d'incendie, étant étroitement liée à l'existence et au fonctionnement des Centres de Secours, il vous est proposé de demander au S.I.V.O.M. de la verser en lieu et place de la Commune.

Le coût annuel de notre participation à la construction et à la gestion des Centres de Secours a été calculé en référence au potentiel fiscal, à la capacité d'accueil et aux nombres de sorties (ces trois critères de répartition étant pris "à parts égales").

La Ville de ROYAN a proposé :

- de verser annuellement une somme de 4.500.000 Francs la première année qui sera réduite ensuite de 50.000 Francs chaque année pendant six ans pour représenter, la dernière année, en francs constants : 4.200.000 Francs.

La participation de ROYAN sera actualisée chaque année en fonction de l'augmentation de la contribution des autres Communes et selon des critères de répartition identiques.

- de verser une participation exceptionnelle de 1.300.000 Francs correspondant à l'acquisition du terrain nécessaire pour la construction du Centre de Secours Principal.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé du Rapporteur,

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la réunion du Groupe de Travail du 3 Novembre 1993

Vu l'avis de la Commission des Finances

Après en avoir délibéré

#### DECIDE :

- de confier au S.I.V.O.M. du Pays Royannais, en référence à l'article 4 - paragraphe B - Alinéa 3 de ses statuts, la construction et la gestion d'un Centre de Secours Principal à ROYAN et de deux Centres de Secours de première intervention à SAINT PALAIS-SUR-MER et MESCHERS-SUR-GIRONDE.

- de demander au S.I.V.O.M. du Pays Royannais de bien vouloir prendre

en charge la cotisation relative au contingent d'incendie.

- de s'engager à participer aux frais de construction et de gestion de la façon suivante :

. La contribution de la Ville de ROYAN est fixée à 4.500.000 Francs la première année qui sera réduite ensuite de 50.000 Francs chaque année pendant six ans pour représenter la dernière année en francs constants : 4.200.000 Francs.

La participation de ROYAN sera actualisée chaque année en fonction de l'augmentation de la contribution des autres communes et selon des critères de répartition identiques.

Les Communes suivantes : BREUILLET - MORNAC-SUR-SEUDRE - MESCHERS-SUR-GIRONDE - SAINT AUGUSTIN - SAINT GEORGES-DE-DIDONNE - SAINT PALAIS-SUR-MER - SAINT SULPICE-DE-ROYAN et VAUX-SUR-MER prennent en charge le solde des frais de construction et de gestion au prorata de leur potentiel fiscal, de leur capacité d'accueil et du nombre de sorties effectuées pour chacune d'entre elles (ces trois critères étant pris à parts égales).

- de revoir les modalités de la participation des 9 Communes dès lors que le mode de calcul tel qu'indiqué ci-dessus se trouvera modifié pour quelque cause que ce soit.

- d'annuler la délibération en date du 16 Février 1993 relative à la construction et à la gestion des Centres de Secours de ROYAN, MESCHERS-SUR-GIRONDE et SAINT PALAIS-SUR-MER.

- de verser une participation exceptionnelle de 1.300.000 Francs correspondant à l'acquisition du terrain nécessaire pour la construction du Centre de Secours Principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,  
Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 17 Décembre 1993  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Secrétaire Général Adjoint,**

**H. THOMAS**